

Décision n° 2023-032

Objet : Acquisition des parcelles ZC 34 et ZC 35 à la commune de Chartrettes en vue de la réalisation du projet de station de traitement de l'eau potable et désignation de l'étude notariale, afin de procéder à cette acquisition.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L1111-1 et L 2221-1 ;

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à négocier et à procéder aux acquisitions de biens immobiliers, égales ou inférieures à 30 000 euros, par un acte notarié ou par un acte en la forme administrative, ainsi que de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chartrettes en date du 10 mai 2023 approuvant la cession des parcelles ZC 34 et ZC35 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant les compétences « eau et assainissement » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que le projet de création d'une station de traitement de l'eau potable permettra, à terme, d'éliminer les pesticides résidentiels et contribuera à améliorer la qualité de l'eau potable sur la commune de Chartrettes ;

Considérant que cette acquisition est rendue nécessaire par des impératifs de santé publique,

Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération procède à l'acquisition des parcelles ZC 34 et ZC 35 auprès de la commune de Chartrettes, afin de réaliser et gérer la future station de traitement de l'eau, conformément à ses compétences,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition, pour un euro franc (1 €), des parcelles ZC 34 et ZC 35, d'une contenance de 2500 m², auprès de la commune de Chartrettes en vue de la réalisation du projet de station de traitement de l'eau potable, conformément au plan cadastral joint ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072416-20230520-2023-032-AR
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Article 2 :

De désigner Maître Lague, notaire à Fontainebleau, pour procéder à l'acquisition desdites parcelles, rédiger tous les actes liés à cette acquisition et accomplir toutes les formalités qui s'imposent.

Article 3 :

De s'acquitter de l'intégralité des frais notariaux.

Article 4 :

De signer lesdits actes et d'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 15 mai 2023,

Le Président de la Communauté d'agglomération,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **23 MAI 2023**
Date de mise en ligne le **23 MAI 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
CHARTRETTES

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 12/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1678560



Bergeries

35

17

34

115

Route

8143915

8143915

8143850

8143850

1678560

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230523-2023-032-AR
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230523-2023-032-AR
Date de réception préfecture : 23/05/2023